



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2025 PROCÈS-VERBAL

**L'an deux mil vingt-cinq**, le jeudi 15 mai à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en mairie, sous la présidence de Monsieur Youcef TABET, assisté de DARBON Agnès, désignée secrétaire de séance.

**Date de convocation** : 9 mai 2025 **Date d'affichage** : 9 mai 2025

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

**Présents** :

**Absents** :

**Pouvoirs** :

**Excusés** :

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.  
Monsieur le Maire ouvre la séance à

### ORDRE DU JOUR

- Approbation de la séance du 17 avril 2025
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet – rapporteur Jérôme LARDIERE
- Demande de subventions pour les travaux patrimoniaux (Audits énergétiques) – rapporteur Jérôme LARDIERE
- Approbation de la création et du projet de statuts de la Société Publique Locale « du Grésivaudan » (SPL) – désignation du représentant de la commune – rapporteur Youcef TABET
- Désaffectation et déclassement du domaine public de 3 terrains au Poutaz en vue de leur cession – rapporteur Jérôme LARDIERE
- Acte notarié pour l'achat d'une licence 4 – rapporteur Youcef TABET
- Tirage au sort des jurés d'assises

- Questions diverses.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 AVRIL 2025**

Le procès-verbal est approuvé

Le président et la secrétaire de séance du 17 avril 2025 signent le procès-verbal.

### **RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE ENTRE LE 17 2025 2025 ET LE 15 MAI 2025 DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

(Selon l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

#### **DECISION N°10 2025 : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC CONCERNANT LA REPRISE DE LA TOITURE DU BATIMENT DES VESTIAIRES DU FOOT POUR UN MONTANT HT DE 61 250 €**

La commune de Crêts en Belledonne décide d'attribuer le marché public relatif aux travaux de toiture du bâtiment des vestiaires du foot à la SARL BRUNET MANQUAT PERRACHE CHARPENTE – 76 impasse des Forges – 38830 CRETS EN BELLEDONNE pour un montant de 61 250 € HT.

#### **DECISION N°12 2025 : ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 89 500 € HT**

La commune de Crêts en Belledonne décide de retenir la société ALPES CONSEILS AMENAGEMENTS – 756 route du Levet – 38830 CRETS EN BELLEDONNE pour l'accord-cadre de prestations intellectuelles dans les domaines de l'ingénierie, études techniques, urbanisme, foncier, recherche - élaboration et suivi des demandes de subventions pour un montant de 89 500 € HT maximum. La durée retenue de l'accord cadre est de 4 ans.

N°40

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE  
TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**RAPPELANT à l'assemblée que :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie C de la filière technique du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies ci-dessous. Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de rémunération selon son expérience et son profil, elle sera limitée à l'indice terminal du grade d'adjoint technique.

**CONSIDERANT :**

Le départ à la retraite fin 2024, d'un agent polyvalent des Services Techniques au grade d'agent de maîtrise principal, et au vu des besoins actuels du service il y a lieu de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial.

**PROPOSANT à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent des Services Techniques au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- L'entretien de la voirie et des espaces publics communaux. Repérer et signaler les dégradations de la voirie. Pose de mobilier urbain. Assurer le déneigement.

- L'entretien des espaces verts/fleurissement. Plantation, taille, arrosage, désherbage...
- L'entretien des bâtiments communaux.
- La participation à l'organisation des festivités de la commune : installation et désinstallation du matériel.
- Organiser son travail en fonction des objectifs définis, des priorités et des contraintes de temps particulières. Prendre en compte des consignes écrites ou orales. Repérer son niveau d'intervention et agir avec autonomie. Signaler les lieux et conditions de son intervention.
- Vérifier le bon fonctionnement des matériels et des équipements. Utiliser des matériels et des équipements de protection individuelle et collective. Signaler et protéger son intervention par mesures appropriées.

La modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget de la collectivité.

**CONSIDERANT** que la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à.....

**DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent des Services Techniques au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C du cadre d'emploi des Adjoints Techniques territoriaux.

**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**RAPPELLE** que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à se charger du recrutement de l'agent affecté à ce poste.

N°42

**OBJET : APPROBATION DE LA CREATION ET DU PROJET DE STATUTS DE LA  
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « DU GRESIVAUDAN » (SPL) – DESIGNATION  
DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L.1531-1 du relatif aux Société Publiques Locales,

VU le projet des statuts de la Société Publique locale « du Grésivaudan »,

Grâce à un environnement propice aux activités de pleine nature, à la présence des stations de montagne et à l'activité thermale, le tourisme est une source de retombées économiques importantes pour le territoire du Grésivaudan, mais aussi d'emplois non délocalisables permettant de maintenir les populations en secteurs ruraux et montagnards. Ce territoire compte notamment trois stations communautaires : Le Collet, Les 7 Laux et l'espace ludique du Col de Marcieu.

En lien avec la Communauté de communes Le Grésivaudan (« CCLG »), les communes du territoire participent, au travers de leurs compétences, à l'animation de cet écosystème touristique et économique, en portant des actions de développement et de valorisation de l'attractivité touristique, et par la gestion de leurs propres équipements de loisirs.

La Communauté de communes et les différentes communes du territoire ont souhaité ainsi disposer d'un outil dédié, leur permettant de mutualiser la gestion des sites et activités touristiques et de loisirs s'inscrivant dans cet écosystème.

C'est dans ce contexte et au regard de ce besoin que les communes et la Communauté de communes ont décidé la création d'une Société Publique Locale (SPL).

La Société Publique Locale exercera ses activités exclusivement sur le territoire des collectivités et groupement de collectivités actionnaires pour leur compte exclusif et sur la base des conventions conclues avec les collectivités et groupement de collectivités actionnaires.

Monsieur le Maire présente et donne lecture des statuts de la SPL, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- **DENOMINATION** : « du Grésivaudan »,
- **OBJET** : La société a pour objet la création, le développement, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur par tout moyen, par voie de concession, d'affermage ou sous toute autre forme de convention, de toutes les activités touristiques et de loisirs d'intérêt général pour le compte de ses Actionnaires.

Elle a pour objet, notamment, au bénéfice de ses Actionnaires, les missions complémentaires suivantes :

- La conception, le financement et la réalisation des investissements nécessaires à la conduite des politiques touristiques et de loisirs des Actionnaires ;
- La création, le développement, la gestion et l'exploitation des différentes activités touristiques et de loisirs suivants :
  - Le service public des domaines de loisirs, dont les remontées mécaniques toute l'année, ainsi que le cas échéant des activités complémentaires de diversification et toutes les activités et services participant à leur attractivité économique (restauration, commerces, immobiliers de loisirs, navettes usagers...) ;
  - Les équipements et services liés à la pratique des activités nordiques (foyer de fond, stade de biathlon...) et aux espaces et itinéraires de randonnée ;
  - Les missions de service public nécessaires au bon fonctionnement des équipements touristiques et de loisirs des stations de montagne : entretien et déneigement des espaces de circulation et de stationnement, salle hors-sac, toilettes publiques, halte-garderie saisonnière, ...
  - L'exploitation de tout équipement touristique, sportif, ou de loisirs implantés sur le territoire des Actionnaires.
- La communication et la promotion des activités en collaboration avec les autres acteurs touristiques (office de tourisme, etc.) ;
- Toutes actions en faveur du développement et de la valorisation de l'attractivité touristique (organisation d'événements et de manifestations touristiques notamment) ;
- Le conseil de ses Actionnaires dans le champ de son objet statutaire.

Plus généralement, la Société pourra accomplir toute action, notamment immobilière ou financière, pouvant se rattacher à son objet social ou susceptible d'en favoriser la réalisation.

- SIEGE SOCIAL : 390, rue Henri Fabre 38926 Crolles CEDEX
- DUREE : 99 années,
- CAPITAL : 200 000 €
- CONSEIL D'ADMINISTRATION : composé de 18 membres :
  - Neuf administrateurs désignés par la Communauté de communes Le Grésivaudan,
  - Un administrateur désigné par la commune d'Allevar,
  - Un administrateur désigné par la commune de Crêts en Belledonne,
  - Un administrateur désigné par la commune de La Chapelle du Bard,
  - Un administrateur désigné par la commune de Laval-en-Belledonne,
  - Un administrateur désigné par la commune de La Terrasse,
  - Un administrateur désigné par la commune de Le Haut-Bréda,
  - Un administrateur désigné par la commune de Les Adrets,
  - Un administrateur désigné par la commune de Plateau des Petites Roches,
  - Un administrateur désigné par la commune de Theys,

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** la constitution de la SPL « du Grésivaudan » ; avec une participation de la Commune de Crêts en Belledonne au capital
- **D'approuver**, plus précisément, la part de capital à souscrire par la Commune de Crêts en Belledonne, soit la somme de 1000 euros représentant 10 actions sur les 2 000 actions de 100 Euros chacune composant le capital de la société.
- **D'approuver** les statuts de la SPL « du Grésivaudan », tels qu'il lui en a été donné lecture et tels que joints à la présente délibération.
- **De désigner** les représentants de la Commune de Crêts e, Belledonne pour les assemblées générales et au conseil d'administration de la SPL suivants :
  - En qualité d'administrateur de la SPL, représentant la Commune de Crêts en Belledonne, et ce pour la durée de son mandat électif :  
**[XXX]**
  - En qualité de représentant de la Commune de Crêts en Belledonne aux assemblées générales des actionnaires de la SPL :  
**[XXX]**
- **D'autoriser** les représentants de la Commune de Crêts en Belledonne à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL « du Grésivaudan » (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc.),
- **De conférer** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'ordonner le versement de la part de capital souscrite par la Commune dans les proportions ci-dessus indiquées.
- **De conférer** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer les statuts de la société « Montagnes et Loisirs du Grésivaudan » et toutes pièces de constitution y afférentes.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°43

**OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN  
TERRAIN AU POUTAZ EN VUE DE SA CESSION**

Monsieur Jérôme LARDIERE,

Informe le conseil que l'emprise en bleue sur le plan joint appartient au domaine public de la Commune de Crêts en Belledonne et qu'il constitue un accessoire de la voirie communale desservant la Copropriété le Poutaz.

Les propriétaires situés au 30 Allée des Gentianes souhaite acquérir, une surface de délaissés situé devant leur propriété et donc demander la cession d'une emprise d'environ 63 m<sup>2</sup>.

La commission urbanisme-foncier a proposé de répondre favorablement à cette demande à condition toutefois :

- Que les frais de géomètre soient pris à leur charge
- Que les frais de notaire soient pris à leur charge

La parcelle objet du projet de cession appartient au domaine public communal et doit, en application de l'article L2141 du code général de la propriété des personnes publiques, être déclassé du domaine public préalablement à la cession.

Le déclassement doit être précédé d'une désaffectation mettant fin à l'utilisation publique du bien.

Une clôture provisoire a ainsi été installée en date du 30 Janvier 2024 afin de délimiter la zone en question.

Monsieur Laurent BRUNET MANQUAT demande au conseil de bien vouloir.

- Constater la désaffectation du terrain du domaine public de la voirie du Poutaz
- Prononcer son déclassement du domaine public communal
- Incorporer le terrain au domaine privé de la Commune dans l'attente de sa cession

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques**

**ENTENDU l'exposé de Jérôme LARDIERE**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE le principe du déclassement**

- **CONSTATE la désaffectation du domaine public du terrain**
- **PRONONCE son déclassement du domaine public et son incorporation au domaine privé communal**

**N°44**

**OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN  
TERRAIN AU POUTAZ EN VUE DE SA CESSION**

Monsieur Jérôme LARDIERE,

Informe le conseil que l'emprise en bleue sur le plan joint appartient au domaine public de la Commune de Crêts en Belledonne et qu'il constitue un accessoire de la voirie communale desservant la Copropriété le Poutaz.

Les propriétaires situés Allée des Gentianes souhaite acquérir, une surface de délaissés situé devant leur propriété et donc demander la cession d'une emprise d'environ 51 m<sup>2</sup>.

La commission urbanisme-foncier a proposé de répondre favorablement à cette demande à condition toutefois :

- Que les frais de géomètre soient pris à leur charge
- Que les frais de notaire soient pris à leur charge

La parcelle objet du projet de cession appartient au domaine public communal et doit, en application de l'article L2141 du code général de la propriété des personnes publiques, être déclassé du domaine public préalablement à la cession.

Le déclassement doit être précédé d'une désaffectation mettant fin à l'utilisation publique du bien.

Une clôture provisoire a ainsi été installée en date du 30 Janvier 2024 afin de délimiter la zone en question.

Monsieur Laurent BRUNET MANQUAT demande au conseil de bien vouloir.

- Constater la désaffectation du terrain du domaine public de la voirie du Poutaz
- Prononcer son déclassement du domaine public communal
- Incorporer le terrain au domaine privé de la Commune dans l'attente de sa cession

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques  
ENTENDU l'exposé de Jérôme LARDIERE**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE le principe du déclassement**

- **CONSTATE la désaffectation du domaine public du terrain**
- **PRONONCE son déclassement du domaine public et son incorporation au domaine privé communal**

**N°45**

**OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN  
TERRAIN AU POUTAZ EN VUE DE SA CESSION**

Monsieur Jérôme LARDIERE,

Informe le conseil que l'emprise en rouge sur le plan joint appartient au domaine public de la Commune de Crêts en Belledonne et qu'il constitue un accessoire de la voirie communale desservant la Copropriété le Poutaz.

Les propriétaires situées au 28 Allée du Millepertuis ont créé un SAS d'entrée devant leur propriété, afin de régulariser cette création réalisée en 2016, il est donc demandé la cession d'une emprise nécessaire à ces travaux d'environ 5 m<sup>2</sup>.

La commission urbanisme-foncier a proposé de répondre favorablement à cette demande à condition toutefois :

- Que les frais de géomètre soient pris à leur charge
- Que les frais de notaire soient pris à leur charge

La parcelle objet du projet de cession appartient au domaine public communal et doit, en application de l'article L2141 du code général de la propriété des personnes publiques, être déclassé du domaine public préalablement à la cession.

Le déclassement doit être précédé d'une désaffectation mettant fin à l'utilisation publique du bien.

Le SAS visible a ainsi été réalisé après l'obtention de la DP 0384391610080, celui-ci englobe la marche existante pleine propriété de la parcelle AD 450.

Monsieur Laurent BRUNET MANQUAT demande au conseil de bien vouloir.

- Constater la désaffectation du terrain du domaine public de la voirie du Poutaz
- Prononcer son déclassement du domaine public communal
- Incorporer le terrain au domaine privé de la Commune dans l'attente de sa cession

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques**  
**ENTENDU l'exposé de Jérôme LARDIERE**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE le principe du déclassement**

- **CONSTATE la désaffectation du domaine public du terrain**
- **PRONONCE son déclassement du domaine public et son incorporation au domaine privé communal**

N°46

**OBJET : ACQUISITION D'UNE LICENCE 4 PAR LA COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1, L 3332-1-1, L 3332- 3 et L 3332-11,

Vu la proposition de Monsieur Mathieu Sisu Lacam, propriétaire d'une licence 4, exploitée jusqu'en 2023, sur la commune d'Ouches dans la Loire, au prix de 10 400 euros,

Considérant que la commune de Crêts en Belledonne est engagée dans une politique de revitalisation du centre-bourg et de soutien à l'activité économique,

La commune souhaite ainsi acquérir une licence IV pour maintenir et développer l'activité du bar « Juste en face ».

Un bail de location sera rédigé entre la commune et l'exploitant pour définir les conditions d'attribution d'utilisation et de retrait le cas échéant, de la licence.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4ème catégorie au prix de vente de 10 400 € (auquel s'ajouteront les frais liés à la cession) ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires ont été votés au budget primitif 2025.

**Le Conseil municipal, après délibération, décide :**

- d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4ème catégorie au prix de 10 400 euros (auquel s'ajouteront les frais liés à la cession) ;**
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.**

**TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2026**

Monsieur Pierre Lambert,

Indique que conformément à la loi du 28 juillet 1978, sont tirés au sort les jurés qui feront partie de la cour d'assises et qui participeront de ce fait, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes. Le tirage a lieu publiquement. Les citoyens concernés sont ceux inscrits sur les listes électorales de commune de Crêts en Belledonne. Le nombre de jurés à tirer au sort est de 9.

Les conditions à remplir pour être éligibles sont :

- Atteindre l'âge de 23 ans en 2026

Il est procédé au tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2026. Les résultats sont les suivants :

<b>Commune</b>	<b>N° inscription</b>	<b>Nom</b>
Crêts en Belledonne		



Monsieur Le Maire ferme la séance à 20h50

Fait et délibéré le par les membres du conseil municipal présents.

La secrétaire de séance

Le Maire

Agnès DARBON

Youcef TABET